

(1)

(N^o 146)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1863.

NATURALISATION ORDINAIRE AU SIEUR SALVADOR MORHANGE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations a pour objet d'accorder la naturalisation ordinaire au sieur Morhange (Salvador), consul-général de Belgique en Australie.

Le sieur Morhange est né à Vic (France), le 10 mars 1815.

Entré, le 14 août 1841, à l'administration centrale du Département des Affaires Étrangères, il parvint, après avoir parcouru successivement les divers degrés de la hiérarchie administrative, au grade de chef de division, dont il était revêtu lorsqu'il fut appelé, le 1^{er} décembre 1861, aux fonctions de consul-général en Australie.

L'impossibilité dans laquelle il se trouve de se conformer à toutes les dispositions en vigueur sur les naturalisations, nécessite la présentation d'un projet de loi spécial que justifient, du reste, suffisamment les services qu'il a rendus au pays.

Ce projet s'écarte des dispositions des art. 10 et 11 de la loi du 27 septembre 1835, et 4 de la loi du 15 février 1844, en ce qu'il emporte prorogation du délai pour l'acceptation et désignation spéciale de M. le consul de Belgique à Sydney (Australie), à l'effet de dresser procès-verbal de l'acceptation de la naturalisation qui serait conférée à M. Morhange.

Nous ne faisons, au surplus, que suivre les précédents mentionnés dans les numéros du 17 juillet 1852 et du 16 novembre 1858 du *Moniteur belge*, lesquels renferment le texte des lois accordant la naturalisation ordinaire à des étrangers qui furent aussi l'objet de dispositions dérogoires à la loi commune, quant au délai de l'acceptation et à l'autorité chargée d'en dresser acte.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Affaires Étrangères ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres de la Justice et des Affaires Étrangères sont chargés de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

La naturalisation ordinaire est accordée au sieur Morhange (Salvador), consul général de Belgique en Australie, né à Vic (France), le 10 mars 1815.

ART. 2.

La déclaration d'acceptation de la naturalisation ordinaire conférée par le présent acte, aura lieu dans le délai d'une année, par-devant M. le consul de Belgique à Sidney (Australie), qui en dressera procès-verbal et en transmettra expédition à Notre Ministre de la Justice.

Donné à Laeken, le 10 avril 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

CH. ROGIER.
